

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du 20 septembre 2024, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

Membres présents: 11

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Laurent VERNADE, Madame Camille BENARD, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs: 3

Pouvoir donné par Madame Christine SIEVERT-PÉRÉ à Monsieur Guy THOMASSIN Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET Pouvoir donné par Monsieur Stéphane BOURGEOIS à Madame Camille BENARD

Absents:

Monsieur Thomas MORSELLI

Secrétaire de séance : Hélène NOURRY

A 19h06, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Hélène NOURRY

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 4 juillet 2024.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'Unanimité II – Délibérations

Démission de Monsieur Jérôme QUELLIER – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Jérôme QUELLIER, Maire Adjoint en charge de la communication jeunesse, sports, animation et de la vie associative a donné sa démission de Maire Adjoint et de conseiller municipal en date du 3 septembre dernier, dont acceptation faite par courrier de M. le Préfet en date du 19 septembre dernier. Aussi il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre du conseil municipal. La personne suivante sur la liste « Penchard A Venir » étant Monsieur Laurent VERNADE, celui-ci prend place au sein du conseil municipal.

Délibération n° 21-2024 : Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Monsieur le Maire propose de ne pas changer le nombre d'adjoint et d'élire un adjoint qui sera en charge des mêmes missions et délégations. Afin de conserver la parité, il y a lieu d'élire en qualité de nouvel adjoint un membre du conseil municipal de sexe masculin. Le scrutin se tient à bulletin secret (art. L2122-7 et suivant du CGCT).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Il demande s'il y a des candidats.

Il propose de passer au vote;

Les scrutateurs sont Guy THOMASSIN et Kelvine ROUSSEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er: Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats: Jérémy BARDEAU

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1 Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue: 8

Ont obtenu : Jérémy BARDEAU :13

Article 3 : M. Jérémy BARDEAU est désigné en qualité de 2ème adjoint au maire.

Délibération n° 22-2024 : Indemnités des élus

Du fait de l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de voter les indemnités des élus. Il est proposé de conserver à l'identique le taux pour les adjoints et pour le nouveau conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à,

11 Voix POUR (Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Laurent VERNADE, Madame Christine SIEVERT-PÉRÉ, Monsieur Patrick CONQ).

3 Abstentions (Camille BENARD, Stéphane BOURGEOIS et Hélène NOURRY).

DECIDE, avec effet au 1er octobre 2024

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire, Marc ROUQUETTE, 46 % de l'indice 1027
- Adjoints, Géraldine DUPARAY, Jérémy BARDEAU, Christine SIEVERT-PERE, Guy THOMASSIN, 15,76 %
- Conseillers municipaux délégués, Patrick CARDONNET 15,76 %, Kelvine ROUSSEAU 6 %

Délibération n° 23-2024 : Modification des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire explique qu'il convient de remplacer Monsieur Jérôme QUELLIER dans les commissions auquel il appartenait.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de constituer les commissions municipales ainsi :

- Commission Travaux & Urbanisme, 5 membres
- Membres:
- Guy THOMASSIN
- Thomas MORSELLI
- Patrick CONQ
- Patrick CARDONNET

- Hélène NOURRY
- Commission Communication, Vie Communale, Associations et Sports, 5 membres *Membres :*
- Jérémy BARDEAU
- Christine SIEVERT-PÉRÉ
- Thomas MORSELLI
- Kelvine ROUSSEAU
- Stéphane BOURGEOIS
- Commission Ressources Humaines, 5 membres

Membres:

- Christine SIEVERT-PERE
- Jérémy BARDEAU
- Géraldine DUPARAY
- Valérie BOUR
- Stéphane BOURGEOIS
- Commission Finances, 5 membres

Membres:

- Géraldine DUPARAY
- Kelvine ROUSSEAU
- Patrick CONQ
- Jérémy BARDEAU
- Camille BENARD
- Commission Action sociale, 5 membres

Membres:

- Géraldine DUPARAY
- Jérémy BARDEAU
- Valérie BOUR
- Christine SIEVERT-PERE
- Camille BENARD
- Commission Enfance, Jeunesse, Education, et Culture 5 membres

Membres:

- Delphine RODRIGUEZ
- Géraldine DUPARAY
- Patrick CARDONNET
- Kelvine ROUSSEAU
- Hélène NOURRY

Délibération n°24-2024 Modification du règlement de la salle des Fêtes

La commune a constaté certaines déconvenues ces derniers mois lors de la location de la salle des fêtes, et plus particulièrement s'agissant de la propreté de la salle et des tables utilisées. Aussi, afin de prévenir ces débordements il est proposé d'apporter des modifications au règlement intérieur de la salle des fêtes.

Le projet de nouveau règlement intérieur a été travaillé et validé en commission « Communication, Vie Communale, Associations et Sports » du 9 septembre 2024.

Monsieur le Maire reprend dans les grandes lignes les modifications majeures à savoir :

- L'application aux agents de la collectivité le tarif applicable aux résidents de Penchard.
- la simplification dans le système des dépôts de garantie et du nettoyage de la salle. Il n'y aura plus qu'un seul chèque de caution de 500 euros.
- L'application d'un forfait « nettoyage » de 150 € pour couvrir les frais de ménage lorsque la salle n'a pas été rendue en parfait état de propreté. En cas d'application de ce forfait, le règlement de la somme de 150 euros sera nécessaire pour obtenir la restitution de la caution.

Madame DUPARAY ajoute que lorsque les dégradations causées sont inférieures à la somme de 500 € ou en cas de défaut de nettoyage de la salle, les locataires devront régler le montant de la réparation ou du forfait nettoyage, ou effectuer eux même les réparations, pour obtenir le remboursement du dépôt de garantie.

De plus, Monsieur CARDONNET explique que la commission a estimé que les défauts de nettoyage ne justifiaient pas l'encaissement du chèque de dépôt de garantie de 200 euros.

Cette nouvelle disposition a été prévue dans un souci de simplification (en passant de 3 chèques de dépôt de garantie) et afin que le dépôt de garantie soit suffisamment dissuasif pour garantir la propreté de la salle.

Madame NOURRY interroge le Conseil sur le fait que le prix de la location pour les Penchardais s'élève à la somme de 475 euros, tandis que le dépôt de garantie est de 500 euros.

Madame DUPARAY et Monsieur CARDONNET confirment que c'est bien une telle pratique qui a été prévue et ajoutent que le dépôt de garantie n'est pas encaissé sauf en cas de dégradation. Il a pour objet de couvrir les dégradations.

Madame NOURRY demande quels sont les cas pour lesquels le chèque de caution est encaissé.

Monsieur CARDONNET, indique que le chèque de 500 euros est encaissé si les dégradations sont de 500 € (par exemple : dégradations d'une fenêtre, une porte, un réfrigérateur, le micro-ondes etc....)

Madame DUPARAY ajoute que si les locataires ne règlent pas le montant des réparations ou du forfait nettoyage ou n'effectuent pas eux même les travaux, le chèque de dépôt de garantie de 500 euros sera encaissé.

Ils rappellent que la situation s'est déjà produite. Alors qu'il y avait eu des dégradations de peinture, le chèque de dépôt de garantie a été restitué aux locataires après qu'ils ont eu procédé aux réparations de peinture.

Madame BENARD fait remonter des difficultés liées à l'utilisation du parking de la salle des fêtes alors que celle-ci est louée.

Monsieur le Maire précise que la location court du samedi 9h00 au lundi 9h00. Aussi, même s'il y a une tolérance qui permet de donner les clés de la salle dès le vendredi soir lorsque cela est faisable il demeure que le parking est ouvert au public jusqu'au samedi matin 9h00. Le parking n'est donc à l'usage exclusif des locataires qu'à compter du samedi 9h00.

Madame BENARD ajoute que le samedi matin des véhicules peuvent restées stationnées et également le dimanche, le parking peut être utilisé par des adhérents de l'association sportive présente dans la salle omnisport.

Monsieur le Maire et Monsieur BARDEAU, indiquent qu'ils n'avaient pas été informés de ce fait et qu'ils referont un point avec l'association concernée.

En outre Monsieur le Maire précise qu'il est bien spécifié aux personnes qui louent la salle qu'ils doivent s'adresser à la mairie en cas de problème, sur le portable d'astreinte qui est communiqué aux locataires. Il manifeste son étonnement car les élus d'astreinte n'ont jamais été informés d'une quelconque difficulté quant à l'utilisation du parking sur les périodes de location laquelle n'a pas davantage été remontée lors de la restitution des clés de la salle.

Madame DUPARAY, précise qu'un arrêté règlemente le stationnement sur le parking de la salle et que si des difficultés sont remontées, il suffira de faire appliquer l'arrêté.

Monsieur le Maire rappelle que le locataire de la salle doit avoir un usage exclusif du parking sur toute la durée de la location.

Si des voitures sont encore présentes sur la période de location, il faut prévenir l'élu d'astreinte afin que ce dernier puisse demander l'enlèvement du dit véhicule.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE, le règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

DECIDE, que les annexes seront modifiées en conséquence et adaptées en fonction des besoins.

DECIDE, que le règlement sera applicable à compter du 1er octobre 2024.

Délibération n° 25-2024 : Révision du Règlement du prêt de matériel

Monsieur le Maire explique que ce point avait été étudié à la même commission. En effet, le dispositif de prêt du matériel entraine trop de contraintes pour la collectivité au bénéfice de quelques particuliers.

En effet, les personnes ne rendent pas toujours le matériel propre. Dernièrement des utilisateurs ont pris l'option de livraison du matériel. N'étant pas présents lors de la restitution du matériel, ils ont laissé le matériel en bord de rue, à la vue de tous, sans aucune précaution et sans en avertir la commune. L'agent communal polyvalent du service technique et espace vert qui travaille seul a rencontré des difficultés pour réceptionner le matériel et le ranger. En conséquence, il est proposé de mettre fin au prêt du matériel. Il sera toujours permis de mettre à disposition ce matériel pour des associations ou lors de manifestation, tel que fêtes des voisins, dès l'instant où le matériel et son utilisation s'effectuent dans des conditions appropriées et respectueuses du bien commun. Mais Il ne s'effectuera plus de façon systématique auprès des administrés.

Monsieur CARDONNET explique qu'il y a déjà eu des dégradations de matériel et du matériel restitué dans un état de saleté important. Une autre fois, c'est un penchardais qu'il a loué le matériel qui a été utilisé dans une autre commune.

Madame BOUR demande s'il s'agit du même matériel que celui qui a été utilisé pour la fête des associations, et pour les barnums.

Monsieur CARDONNET précise qu'en effet il s'agissait d'un kit avec un plateau pour 3 tréteaux et 10 chaises, les gens pouvaient louer plusieurs kits, les barnums n'étaient pas loués.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE

DECIDE, de mettre fin au prêt de matériel à des particuliers et à son règlement.

PRECISE, que cette décision sera applicable à compter du 26 septembre 2024.

Délibération n° 26-2024 Contrat Groupe assurance (CDG77)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DUPARAY qui explique que la commune adhère à un contrat de groupe du CDG concernant l'assurance statutaire qui arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Lors de sa séance du 16 novembre 2023 le conseil municipal a consenti à missionner le Centre de Gestion de Seine et Marne afin que ce dernier mette en concurrence et prenne en charge la gestion d'un marché d'assurance statutaire pour la période 2025/2030.

Le CDG nous a informé que « la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2024, a attribué ce marché au groupement conjoint RELYENS-CNP Assurances, dont l'offre est en adéquation avec le cahier des charges ».

« Ce contrat souscrit en capitalisation prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans, avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois. »

Aussi, il convient que la collectivité délibère sur l'adhésion au groupement proposé ainsi que sur le type de contrat et de franchise.

Le conseil municipal doit donc délibérer, sur d'une part, le souhait d'adhérer ou non au groupement et d'autre part, sur les options possibles qu'il s'agisse ;

- des agents concernés : Agent CNRACL et/ou Agent IRCANTEC
- Du choix de taux : 8.19% (franchise15 jours consécutifs) ou 7.87% (ou 30 jours)

Monsieur le Maire propose de débattre sur cette adhésion et suggère d'adhérer pour les agents CNRACL à un taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE.

DECIDE,

Article 1er: décide d'accepter:

• Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur: CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77 Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

☑ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties : Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

<u>Article 3</u>: autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

III - Décisions du maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

N° 07/2024 : Contrat différé de payement avec la poste

N° 08/2024 : Convention d'adhésion au SIMT

IV - Informations diverses

A la suite du travail de la commission RH, durant laquelle il a été présenté le projet de Lignes Directrices de Gestion, le dossier a été envoyé auprès du CST (Comité Social Territorialisé) lequel doit émettre un avis. Un retour sur cet avis sera effectué auprès du conseil municipal sachant qu'a l'issue de cet avis, il s'agira de prendre un arrêté du Maire.

Madame NOURRY demande sur quoi et en quoi le CST donne un avis.

Madame DUPARAY explique cela concerne le choix des lignes directrices en matière de gestion des ressources humaines, sur les perspectives d'évolutions en matière de personnel et de carrière, sur les formations. C'est un outil de travail en matière de ressources humaines qui est obligatoire.

Monsieur le Maire précise que cela ne dispense en rien des entretiens annuels etc.., il s'agit plus d'un plan de gestion du personnel, d'un outil de management. Cela permet d'acter ce qui est déjà fait, d'apporter un cadre et de continuer dans cette dynamique de construction de programme en matière de ressources humaines.

V – Questions diverses

Madame BENARD demande s'il y aura un prochain conseil d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de refaire un conseil entre la mi-novembre et la mi-décembre notamment par ce qu'il devrait y avoir un projet de délibération faisant suite au prochain conseil communautaire avec l'intégration de la bibliothèque d'Isles-les-Villenoy dans la CLECT.

Madame NOURRY demande s'il y a des retours concernant l'avancée du projet de l'extension de l'école.

Monsieur le MAIRE explique que le permis de construire a été déposé et il est en cours d'instruction. Il a fallu fournir des pièces complémentaires au premier dépôt car l'architecte n'avait pas fournis toutes les pièces requises pour un établissement recevant du public. La semaine dernière il y a eu une réunion avec l'architecte et l'AMO afin de faire un point sur le planning. Normalement si tout progresse comme prévu le MAPA sera lancé mi-octobre pour la consultation des entreprises, avec un délai de consultation d'un mois. Ensuite il y aura une commission d'appel d'offre. Normalement entre temps le

permis devrait être délivré. L'objectif serait une ouverture de chantier fin février début mars.

Monsieur THOMASSIN explique que malheureusement le délai d'instruction du permis a été rallongé pour permettre de fournir les pièces manquantes.

Monsieur le Maire ajoute que les commissions de sécurité et de la DDT pour l'accessibilité ont eu lieu. L'instruction avance donc.

Les membres du conseil discutent du projet de construction.

Madame NOURRY demande des nouvelles sur l'avancée du projet de la rue de Meaux.

Monsieur le maire indique qu'on est toujours en attente d'un retour du département concernant le plateau traversant. Dès l'obtention de ce retour, le cabinet BEC, AMO, pourra lancer le MAPA et poursuivre le projet...

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 19 H 58.

Le secrétaire de séance Hélène NOURRY Le Maire Marc ROUQUETTE